



MAIRIE DE VAUDEURS

5, Grande Rue
89320 VAUDEURS
03.86.96.25.20
mairie-vaudeurs@orange.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2025/2026

À rendre avant le 4 juillet 2025

1-Tarification-Facturation

Vous avez inscrit votre enfant à la cantine ; vous bénéficiez donc d'un service donnant lieu à une facturation qui vous est adressée par la Trésorerie de Sens. Vous devez effectuer le paiement intégral des sommes dues directement auprès du Trésor Public de Sens dans les 30 jours qui suivent le reçu de l'avis à payer.

Prix du repas : 4€ (délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2022).

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en œuvre de poursuites.

2- Inscription

L'inscription est obligatoire et doit se faire **au plus tard le jeudi avant 9h30** pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.

Pour l'annulation, prévenir au minimum 24h à l'avance sinon le repas sera facturé.

Pour tout changement, contacter la mairie au 03.86.96.25.20 ou par mail : mairie-vaudeurs@orange.fr.

Les enfants qui habitent Vaudeurs, et dont l'un des parents reste à la maison, ne seront acceptés à la cantine que dans la limite des places disponibles. Nous nous réservons la possibilité de ne plus les accepter, à n'importe quel moment de l'année, si le manque de place se fait sentir.

Merci de fournir une serviette de table qui servira tout au long de l'année.

3- Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

Celui-ci s'étend de 12 h 10 à 13 h 30 et s'organise en 3 étapes :

- Le rassemblement : Pour se rendre dans la salle de restauration, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Ensuite, dans le calme, chaque enfant gagne sa place à table après être passé aux toilettes.

- Le repas : Les menus offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire. Ceux-ci seront consultables sur le site : www.elite-restauration.fr afin d'aider les parents à équilibrer les repas du soir.

- Après le repas : Les enfants retournent dans la cour de l'école en attendant les classes de l'après-midi.

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître en Mairie tout manquement répété à la discipline. Vous en serez alors

averti. Si la situation ne s'améliorait pas, vous seriez alors reçu en Mairie par le Maire. En cas de nouvel incident, un avertissement vous sera notifié. Au second, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Si de nouveaux problèmes de comportement sont constatés, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

4- Médicaments

La prise de médicaments pendant le temps de cantine ne sera pas autorisée.

5- Coordonnées

Les parents signaleront tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

6- Acceptation de ce règlement

L'acceptation de tous les points du règlement conditionne l'inscription ou non de votre enfant à la cantine.

Pour que votre enfant puisse bénéficier du service de la cantine vous devez signer et retourner le règlement au secrétariat de mairie.

Tout règlement non retourné sera considéré comme un refus des conditions énoncées et nous serons dans l'obligation de ne plus accepter votre enfant à la cantine immédiatement.

Nom et prénom de l'enfant :

Date :/...../.....

Signature des représentants légaux :

(Père, Mère, Tuteur, Famille d'accueil, Autre membre de la famille) *

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

*rayer les mentions inutiles

À Vaudeurs, le 13 mai 2025,
Monsieur le Maire,
Jacques Herlaut